

Règlement du concours de récits de l'UGAB France

Article 1

Organisé par l'UGAB France, ce concours d'écriture est ouvert à la catégorie de candidats suivante :

Personne d'origine arménienne, résidente d'Arménie et de nationalité arménienne.

Article 2

Le récit, qui n'est ni un poème, ni une prose, doit raconter une histoire imaginée ou rêvée, écrite en langue française et à la première personne du singulier.

Le jury choisira les meilleurs textes en fonction de la qualité du français, de la clarté du récit, de son originalité, de son style et de l'émotion qu'il dégage.

Article 3

La longueur du récit est de 3 pages au maximum, c'est-à-dire 4500 signes au total (espaces compris).

Le récit doit comporter sur chaque page :

- le titre,
- le numéro de la page,
- les nom et prénom de l'auteur,
- son adresse personnelle,
- son adresse email,
- sa date de naissance.

Format : Word, police Arial 12, double interligne.

Article 4

Le récit sera envoyé par email à : concoursrecits@ugabfrance.org

Article 5

Chaque participant doit joindre à son envoi :

- ✓ une copie de son passeport,
- ✓ une copie de tout justificatif attestant de la résidence en Arménie (carte d'étudiant, justificatif de domicile...),

- ✓ le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé,
- ✓ une attestation sur l'honneur accordant à l'UGAB France une licence gratuite et exclusive d'utiliser et de publier son récit.

Cette attestation, en version PDF, doit être dûment datée et signée (sur le modèle joint en annexe au présent Règlement).

Ce document :

- 1) certifie que son récit est inédit, n'a jamais été publié et est libre de tous droits au profit de tiers,
- 2) comporte son adresse postale complète, sa date de naissance, son numéro de téléphone et son adresse e-mail,
- 3) confirme que le candidat est une personne d'origine arménienne, résidant en Arménie et de nationalité arménienne,
- 4) confère à l'UGAB France, pour le cas où son récit serait l'un des trois textes lauréats retenus par le Jury, une licence gratuite et exclusive pour la publication de son récit, sous quelque forme que ce soit ; et qu'il soit ou non l'un des 3 lauréats, comme il est dit à l'article 9 ci-après, ce pendant toute la durée des droits de propriété littéraire de l'Auteur.

Article 6

La date limite des envois de tous les récits est le 15 décembre 2018 à minuit.

La date de l'envoi par e-mail faisant foi.

Article 7

Le jury est composé de personnalités littéraires (écrivains, poètes...), ainsi que de représentants du monde universitaire, du monde médiatique et de l'UGAB.

Ce jury procédera au choix des trois meilleurs récits.

Celui-ci tiendra compte de la qualité du français, du style, de l'histoire, de la conformité au sujet imposé et du respect des dispositions générales.

Les décisions du jury sont souveraines.

Les lauréats seront informés par email.

Les candidats n'ayant pas été retenus par le jury seront informés personnellement des résultats.

La publication des résultats se fera par conférence de presse et sur le site web de l'UGAB France.

Article 8

Les prix pour les 3 lauréats sont :

1^{er} prix : 1 000 €, 2^e prix : 500 €, 3^e prix : 300 €.

Article 9

Les 3 meilleurs récits seront publiés sur le site de l'UGAB France, et éventuellement sous la forme d'un recueil papier composé des 3 textes lauréats.

Seul le jury pourrait décider d'y ajouter une sélection d'autres récits ayant participé au concours.

L'UGAB France se réserve le droit de diffuser les récits sous la forme et le support de son choix.

Article 10

Le président du jury remettra les prix en janvier 2019 dans les locaux de l'UGAB Arménie.

Article 11

Tout droit de modification du Règlement du concours ou d'annulation du concours est du ressort de l'UGAB France.

L'UGAB France a également le droit de ne pas publier les récits lauréats si la participation ou la qualité des récits n'étaient pas suffisantes.

Article 12

Les informations nominatives des participants sont recueillies par l'UGAB France dans le seul cadre du présent concours, et ne seront pas conservées à l'issue de celui-ci.

L'UGAB France se réserve le droit, pendant la durée du concours, d'utiliser les informations nominatives des participants selon les modalités prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par le Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD).

En application de cette loi, chaque participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant, et qu'il peut exercer en écrivant à : concoursrecits@ugabfrance.org

Article 13

La participation au présent concours d'écriture de récits vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et les décisions du jury seront irrévocables.

Tous les textes ne répondant pas strictement au règlement seront disqualifiés par le jury.

Article 14

Le présent Règlement et sa mise en œuvre sont soumis au droit français et les tribunaux français seront seuls compétents pour en juger.

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Léa-Keiko AWAZU, avocat au Barreau de Paris, (29 avenue Georges Mandel-75116 Paris).

Le formulaire d'inscription, le Règlement du concours, ainsi qu'un modèle de l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 5, sont accessibles sur le site de l'UGAB France (ugabfrance.org).